

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023



COMMUNE DE SIGEAN

DEC-2023-163

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : TRAVAUX VOIRIE CAP DE ROC / Tranche 3

Monsieur le Maire de la Commune de Sigean

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22-26°,

Vu la délibération n°2022/076 du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Département de l'Aude à la commune de SIGEAN pour les travaux d'aménagement de la voirie de la rue Cap de Roc / tranche 3 dans le cadre de la voirie communale.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter Madame la Présidente du Département de l'Aude pour les travaux d'aménagement de la voirie de la rue Cap de Roc / tranche 2 dans le cadre de la voirie communale.

Article 2^{ème} : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 215 917,00 € HT pour une subvention attendue de 75 570,95 € (35,00 % de la dépense éligible).

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sigean, Monsieur le comptable du SGC de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet .

Article 4^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

Fait à Sigean, le 26 octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le 26 10 23

Et de la publication le 27 10 23

A Sigean, le

Le Maire,

Michel JAMMES

Ainsi fait et décidé les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel JAMMES



Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20231026-DEC-2023-163-AI
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023